

Département de la MARNE
Commune de MONCETZ L'ABBAYE



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE
DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
Etablissements BLANDIN SAS à RECY (51520)**



Enquête publique du 16 octobre au 15 novembre 2023
Rapport d'enquête et conclusions motivées de la
Commissaire Enquêtrice

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2023-EP-148-IC du 12/09/2023.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

SOMMAIRE

A. Rapport d'enquête de la Commissaire-Enquêtrice

I Généralités :

1. Préambule
2. Objet de l'enquête
3. Cadre juridique
4. Nature et caractéristique du projet
5. Composition du dossier

II Organisation et déroulement de l'enquête :

1. Désignation de la Commissaire Enquêtrice
2. Modalités de l'enquête
3. Concertation préalable
4. Information effective du public
5. Incidents relevés au cours de l'enquête
6. Climat de l'enquête
7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre
8. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse
9. Relation comptable des observations

III Analyse des observations :

1. Préambule
2. Liste des observations et questions
3. Analyse des observations et questions par auteur
4. Observations de la Commissaire Enquêtrice

B Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête
2. Déroulement de l'enquête
3. Conclusions de la Commissaire Enquêtrice

C Annexes

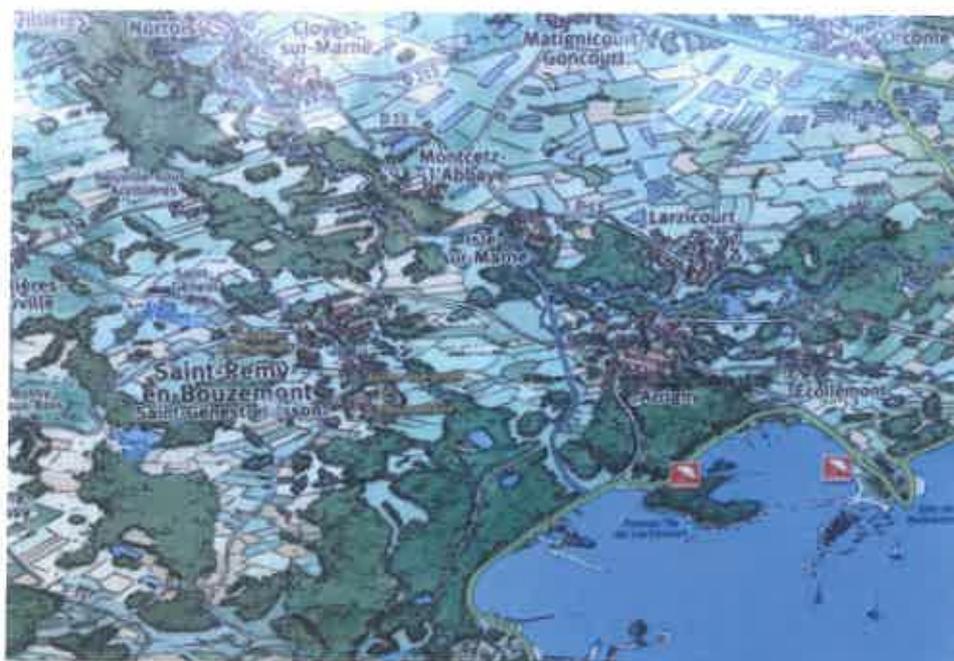
1. Avis d'enquête publique
2. Registre d'enquête publique
3. Procès-Verbal de synthèse
4. Réponses de la société au PV de synthèse

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Département de la MARNE
Commune de MONCETZ L'ABBAYE

Société Etablissements BLANDIN SAS à RECY (51520)

**Demande d'autorisation environnementale d'ouverture
et d'exploitation d'une carrière alluvionnaire**



**A. Rapport d'enquête de
la Commissaire Enquêtrice**

I. Généralités

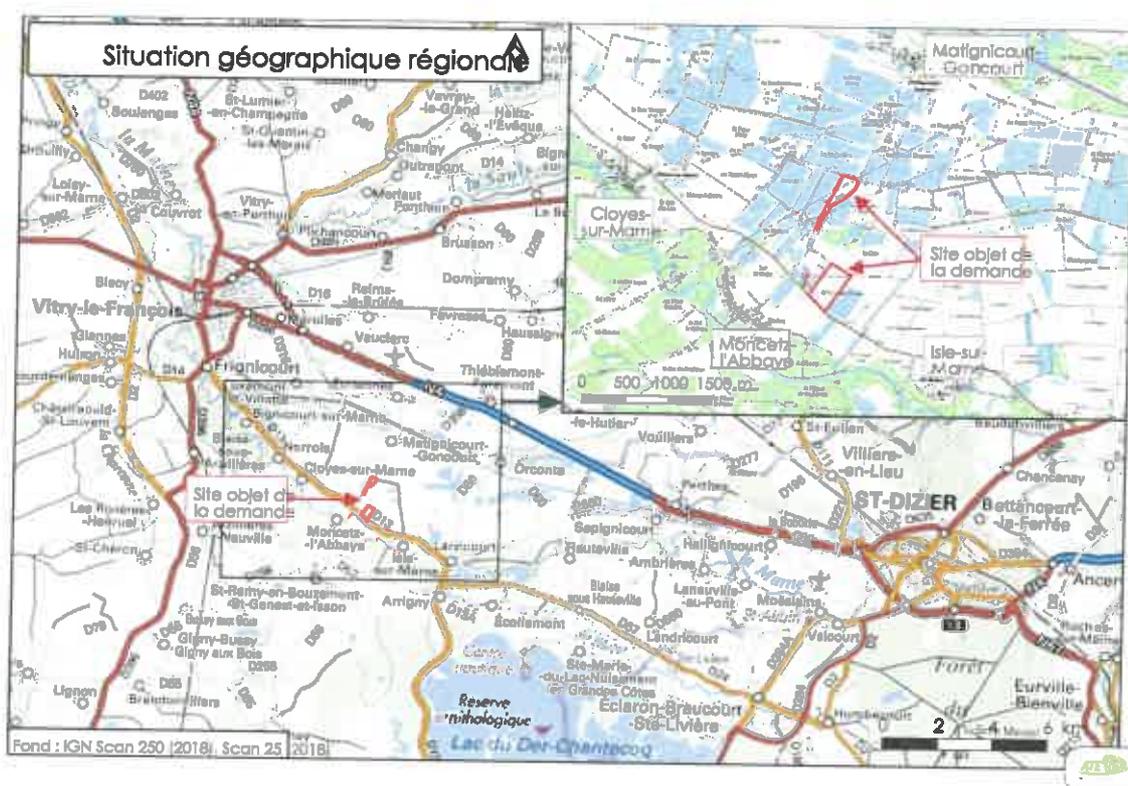
1. Préambule :

La demande d'autorisation environnementale est localisée dans le Perthois sud au sein d'une zone rurale principalement occupée par des plans d'eau issus d'anciennes carrières, des cultures et des zones boisées. Elle concerne un **projet d'ouverture de carrière** qui se situe au nord du territoire communal de **Moncetz-l'Abbaye**, au nord de la Marne et de la RD13.

Cette commune se situe à environ :

- ✓ 8 kms au sud-est de Vitry-le-François
- ✓ 18 kms à l'ouest de Saint-Dizier
- ✓ 36 kms au sud-est de Châlons-en-Champagne.

Moncetz l'Abbaye est une commune du département de la Marne de la région Grand-Est. Elle fait partie de la communauté de communes du Perthois-Bocage et Der Elle compte 95 habitants (INSEE 2015), avec une superficie de 695 ha



Le projet d'ouverture de carrière est divisé en 2 secteurs distants de 435m environ

- ✓ Le secteur « **La Carelle** », d'une surface d'environ 7,1 ha au nord, en bordure de la limite avec la commune voisine de Matignicourt-Goncourt ;
- ✓ Le secteur « **La Pièce des Moines** », d'une surface d'environ 13,4 ha, au sud, en bordure de la RD.13.

Le projet initial comprenait une parcelle supplémentaire, la **parcelle ZC.7** située à l'ouest du secteur « la Pièce des Moines ». L'étude écologique (dont le périmètre d'étude intègre cette parcelle) a conclu à la présence d'enjeux écologiques sur cette parcelle occupée par une prairie piquetée d'arbustes. Ces conclusions, auxquelles s'ajoute la probable incidence acoustique de

l'exploitation de cette parcelle vis-à-vis du Camping voisin « Sur la Route du Der », a conduit la société Etablissements BLANDIN SAS à abandonner les négociations en cours afin d'acquiescer la maîtrise foncière de cette parcelle.

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale sollicitée (en m ²)	Surface exploitée (en m ²)	
Moncetz-l'Abbaye	La Carelle	ZA	17	23 635	13 007	
			18	39 040	35 229	
			19	3 260	2 715	
			20	4 840	2 740	
	Sous total			70 775	53 691	
	La Pièce des Moines	ZC	8	41 825	27 363	
			9	91 820	65 700	
			Sous total		133 645	93 063
	TOTAL				204 420	146 754

Ce territoire constitue un secteur important pour l'exploitation de matériaux alluvionnaires. Dans le département de la Marne, il s'étend sur environ 12 000 hectares et 12 communes, dont Moncetz-l'Abbaye.

Les Etablissements Blandin SAS sont une société familiale indépendante, créée dans les années 1930, spécialisée dans l'extraction et la vente de sable et graviers, basée à RECY dans la Marne. Ils possèdent actuellement plusieurs autorisations d'exploiter dans le Perthois.

La société dispose de la maîtrise foncière des terrains, objet de la présente demande en vertu d'actes de propriété de certaines parcelles (ZA 17 à 20 et ZC 9) et d'un contrat de forage pour une autre parcelle (ZC 8).

2. Objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée auprès du Préfet de la Marne (DDT) le 18 février 2021 par la société SAS Etablissements Blandin en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Ce dossier vaut également pour l'application de la loi sur l'eau (art L 214-1 et suivants du code de l'environnement).

Elle est organisée par le Préfet de la Marne selon le Livre V – Titre Ier – Chapitre II - section 1 : « ICPE soumises à autorisation » du code de l'environnement.

3. Cadre juridique :

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la société SAS Etablissements Blandin représentée par son président Mr Francis Blandin, la réalisation du dossier a été confiée au bureau d'études expert de l'environnement, ATE Dev à Bourg-la Reine (92340).

Les différents documents publics devant être respectés sont :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moncetz-l'Abbaye qui classe en secteur Nc destiné aux carrières et aux équipements liés à leur réaménagement ;
- Le code rural et de la pêche maritime ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie ;
- Les Plans de Protection contre les Risques d'inondation (PPRI) ;
- Les recommandations du Schéma Directeur Paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais
- Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand-Est ;

Les différents documents de référence devant être pris en considération sont :

- Le Schéma Départemental des Carrières de la Marne (SDC) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne ;
- Le réseau Natura 2000.

Après enquête publique, un arrêté du Préfet de la Marne fixera la suite donnée à cette demande conformément aux articles L 181-1 et suivant du code de l'environnement.

4. Nature et caractéristiques du projet :

Le projet consiste en l'ouverture d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Moncetz-l'Abbaye, sur une superficie sollicitée de 20ha 44a 20ca dont **14ha 67a 54ca exploitables**.

L'autorisation est demandée pour une durée totale de 10 ans, dont 1 année de travaux préalables, 7 années d'extraction du gisement et 2 années de remise en état du site. Les opérations de réaménagement se dérouleront de façon coordonnée à l'extraction dans la mesure du possible.

La production annuelle moyenne sollicitée de tout venant alluvionnaire est de 100 000 tonnes, et jusqu'à 150 000 tonnes par an au maximum. L'exploitation conduira à l'extraction au total de 409 900 m³ de sables et graviers (177 200 m³ sur le secteur de La Carelle et 232 700 m³ sur le secteur de La Pièce des Moines), soit **676 400 tonnes**.

Le gisement extrait sur le site de carrière en projet sera traité sur l'installation de la Société SA MORONI située sur la commune de Cloyes-sur-Marne.

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, en eau (sans rabattement de nappe), et sans utilisation d'explosifs. L'exploitation du gisement se déroulera en **7 phases annuelles et commencera sur le secteur «la Pièce des Moines** » où elle s'effectuera selon un sens général d'est en ouest en 4 phases et se terminera par le secteur « la Carelle » où elle s'effectuera en 3 phases du sud au nord.

Les campagnes annuelles d'extraction des matériaux se feront en périodes printanières et estivales, afin d'éviter le rabattement de la nappe phréatique. Le personnel travaillera du lundi au vendredi de 07h à 17h.

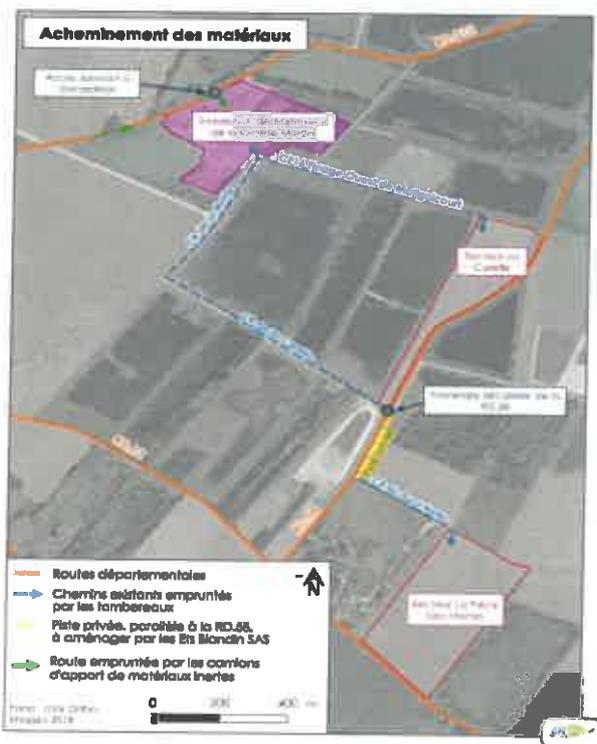
Par ailleurs, la société Ets BLANDIN SAS s'engage à réaliser la phase d'exploitation la plus proche du camping « Sur la Route du Der » en dehors des périodes touristiques.

La société SAS Etablissements Blandin possède actuellement plusieurs autorisations d'exploiter dans le Perthois.

Le tableau ci-dessus présente les surfaces à exploiter au 30/12/2019.

Carrières autorisées de la société Ets Blandin	Surfaces restant à exploiter
Luxémont-et-Villotte	0 ha
Orconte	1 ha
Heiltz-le-Maurupt	3 ha
Cloyes-sur-Marne	8 ha
Plichancourt et Brusson	0 ha
Reims-la Brûlée	12 ha
Plichancourt	19 ha
Sogny-en-l'Angle	3 ha
Jussecourt-Minecourt	4,6 ha
Perthes (Haute Marne)	3,5 ha (sous l'installation)

La présente demande est constituée en vue de mettre en exploitation un nouveau site permettant de poursuivre les activités d'extraction de la société. L'ouverture de cette carrière à Moncetz-l'Abbaye permettra d'équilibrer les gisements exploités par les Ets BLANDIN SAS en complétant les gisements sableux extraits sur leur nombreuses carrières situées dans le nord du Perthois (Reims-la-Brûlée; Plichancourt), par des gisements contenant peu de sable et beaucoup de graviers.



Les matériaux extraits sur les secteurs d'exploitation seront acheminés jusqu'à l'installation de traitement de la société Moroni par tombereaux. Ce trajet n'impliquera l'emprunt d'aucune voie publique, uniquement des chemins ruraux et d'exploitation et une portion de piste privée aménagée par la société pétitionnaire préalablement à l'exploitation.

Tous les chemins ruraux et d'exploitation empruntés sont d'ores et déjà adaptés à la circulation des tombereaux. Le pétitionnaire devra uniquement aménager et renforcer la portion de piste privée entre les CR du Saut Nelle et de la Carelle (actuellement à l'état de chemin enherbé). Par ailleurs, la traversée de la RD.58 entre la piste privée et le CR de la Carelle sera sécurisée avec l'implantation de panneaux STOP pour les engins et de panneaux signalant la sortie d'engins pour les usagers de la route.

5. Composition du dossier :

La composition du dossier mis en l'enquête est fixée par l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Art R 123-8 du CE : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L 104-8 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

Composition du dossier d'enquête publique : le dossier est présenté en 10 cahiers :

Volume 1A	La demande.
Volume 1B	Résumé non technique de la demande.
Volume 2A	L'étude d'impact.
Volume 2B	Les études techniques (écologique, hydrogéologique, zones humides, acoustique).
Volume 1C	Les attestations et avis réglementaires.
Volume 2C	Résumé non technique de l'étude d'impact.
Volume 3	L'étude de dangers.
Volume 4	L'analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec le document de cadrage.
Pièces jointes (2)	Avis de la MRAe et note de réponse

La Commissaire Enquêtrice a pris connaissance

- ✓ De l'avis du Conseil Départemental du 12/10/2023, par l'envoi du courriel du 02/11/2023 de la DDT de la Marne.
- ✓ De l'avis de RTE (Réseau de Transport de l'Electricité du 05 /10/2023, par l'envoi du courriel du 06/11/2023 de la DDT de la Marne.

Il a décidé de porter à la connaissance du public ces avis et ceux-ci ont été ajoutés par bordereau en annexe du dossier d'enquête lors des permanences des 04 et 15 novembre, conformément à l'article R 123-14-3§ du code de l'environnement.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation du Commissaire-Enquêteur :

Par décision du 02 août 2023 , M le-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Mme Béatrice PENASSE comme Commissaire Enquêtrice pour conduire l'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale du projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de MONCETZ-L'ABBAYE, sur les secteurs de « La Carelle » et de « La Pièce des Moines » par les Etablissements BLANDIN dont le siège est à RECY (51420)-Sézanne.

2. Modalités de l'enquête :

La Commissaire Enquêtrice a rencontré :

- Le 06 septembre 2023, le chargé du dossier, Mr Guillaume PENART, Directeur d'exploitation aux Ets Blandin pour une présentation du projet. Le dossier d'enquête complet a été transmis fin septembre
- Le 08 septembre 2023, Mme Julia MARTRET de la Direction Départementale des Territoires de la Marne pour l'organisation de l'Enquête Publique
En lien avec Mme le Maire de Moncetz-l'Abbaye et Mr Penart, l'ensemble des conditions matérielles du déroulement ont été arrêtées
- Le 16 octobre, Mme Monique CARON, Maire de Moncetz-l'Abbaye, pour le bon accueil du public et pour la remise du registre

La Commissaire Enquêtrice a visité :

- Le 16 octobre 2023, les 2 sites des carrières envisagées et de l'installation de traitement de la Société Moroni
- Le 04 novembre 2023, les 12 communes autour de Moncetz-l'Abbaye pour vérifier l'affichage de l'arrêté en mairie

L'arrêté préfectoral n° 2023-EP-148-IC d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par les ETS BLANDIN SAS, a été pris le 12 septembre 2023 par le Préfet de la Marne.

Cet arrêté prévoyait notamment :

- Le déroulement de l'enquête du 16 octobre 2023 à 16 heures au 15 novembre à 18 heures,
- Les mesures réglementaires devant assurer l'information du public de la tenue de cette enquête, ont bien été respectées,
- La publication de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne,
 - Les annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci,
- L'affichage de l'avis d'enquête au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, en mairies de Moncetz-l'Abbaye (siège de l'enquête), Arrigny, Arzillières-Neuville, Cloyes-sur

Marne, Ecriennes, Isles-sur Marne, Larzicourt, Luxémont-et-Villotte, Matignicourt-Goncourt, Norrois, Orconte, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Thiéblemont-Farémont,

- L'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
- Le dossier sous sa version papier serait consultable au secrétariat de la mairie de Moncetz-l'Abbaye durant ses heures d'ouverture et durant les permanences de la Commissaire Enquêtrice,
- Le dossier sous une version dématérialisée serait consultable sur un poste informatique présent à la mairie de Moncetz-l'Abbaye,
- Le registre papier d'enquête publique serait à la disposition du public pour recevoir les observations au secrétariat de la mairie de Moncetz-l'Abbaye durant ses heures d'ouverture et durant les permanences de la Commissaire-Enquêtrice,
- L'adresse internet dédiée pour recevoir les observations du public serait disponible 24 heures sur 24 durant l'enquête,

3. Concertation préalable :

Sans objet.

4. Information effective du public :

Publicités légales de l'enquête :

- ✓ Insertion de l'avis d'enquête dans les annonces légales de l'Union et de la Marne Agricole, deux journaux distribués dans le département de la Marne : **parutions le 29/09/2023 et le 20/10/2023**
- ✓ Information sur le site internet des services de l'État dans la Marne où le dossier d'enquête a été publié ;
- ✓ Affichage de l'avis d'enquête en façade des mairies de Moncetz-l'Abbaye et des 12 communes autour du site



- ✓ Affichage de l'avis d'enquête sur les 2 terrains envisagés pour l'ouverture de la carrière.

***Sur le secteur « La Carelle »**



***Sur le secteur « Pièce des Moines »**



Actions de la Commissaire Enquêtrice :

Elle a décidé de porter à la connaissance du public les avis de RTE et du Conseil Départemental réceptionnés durant l'enquête, conformément à l'article R 123-14-3§ du code de l'environnement. Compte-tenu des dates, ces avis n'ont pas pu être annexés au dossier mis en ligne.

5. Incidents relevés avant et au cours de l'enquête :

Aucun incident n'a eu lieu au cours de l'enquête.

6. Climat de l'enquête :

La commune a mis à la disposition de la Commissaire Enquêtrice la salle du conseil Municipal et a répondu à toutes ses demandes.

7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre :

Le dossier d'enquête visé par la Commissaire Enquêtrice et le registre d'enquête ouvert par la Commissaire Enquêtrice ont été mis à la disposition du public du 16 octobre à 16 heures au 15 novembre 2023 à 18 heures, durant les permanences de la Commissaire Enquêtrice et pendant les heures d'ouverture de la mairie de Moncetz-l'Abbaye.

Entre ces dates, le dossier complet était également consultable et téléchargeable 24h sur 24 sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Marne.

La clôture de l'enquête s'est effectuée comme prévu par l'arrêté préfectoral.

8. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :

La Commissaire Enquêtrice a notifié le procès-verbal d'enquête le 17 novembre 2023 lors d'une réunion au siège des ETS BLANDIN SAS avec Mr Guillaume PENART.

Elle a rappelé à la société qu'elle avait réglementairement, à partir de cette date, quinze jours pour lui transmettre son mémoire en réponse. Celui-ci lui a été envoyé le 24 novembre 2023

9. Relation comptable des observations :

- Une observation a été inscrite dans le registre d'enquête ;
- Un courrier a été déposé dans le registre

III. Analyse des observations

1. Préambule :

L'observation portée sur le registre et le courrier déposé concernent en partie la 1ère carrière « Pré des Moines » contiguë au terrain de camping « Sur la route du Der »

La Commissaire Enquêtrice a posé trois questions dans son procès-verbal de synthèse.

2. Liste des observations et questions :

Observation déposée en cours d'enquête :

Le propriétaire du camping, Mr Boilletot Alain, est très contrarié par la mise en exploitation d'une carrière et craint de subir une baisse de son chiffre d'affaires et une dévalorisation de son outil de travail. Il dit que cette carrière est incompatible avec l'offre écologique du Pays du Der. Il redoute de perdre de la clientèle du fait des nuisances.



Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- Le projet retire définitivement 14 ha 67a 54ca de surface agricole utile (SAU) après 10 ans d'exploitation. Après les remises en état envisagées, quel aura été l'impact réel sur l'économie agricole.
- La remise en état du secteur « la Pièce des Moines » sera-t-elle totalement finalisée avant la mise en exploitation du secteur la Carelle. Une attention particulière devra être apportée au 1^{er} secteur exploité compte tenu de la présence du Camping voisin « Sur la route du Der ».
- Préciser la compatibilité du projet vis-à-vis du SRADDET Grand Est concernant la règle 14 « Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets » Les habitants ont besoin d'être rassurés sur les matériaux utilisés pour le réaménagement des carrières.

Réponses de la société :

La société SAS Etablissements Blandin a fait parvenir ses réponses à la Commissaire Enquêtrice par courriel du 24 novembre 2023.

3. Analyse des observations et questions par auteur :

- **Question de Mr Boilletot :**

Impact des nuisances occasionnées pour le camping « sur la Route du Der » mitoyen au projet de la carrière « Pièce des Moines ».

Réponse de la société :

Un résumé des nuisances et des mesures extraites de l'étude d'impact et du résumé non technique est produit (voir tableau ci-après)

Un bornage sera réalisé pour délimiter les zones exploitables des zones préservées. Des clôtures ou merlons seront mis en place pour délimiter l'accès au site avec le panneau de sécurité réglementaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES
Qualité de l'air et poussières	Un Établissement Recevant du Public est situé à proximité du secteur « la Plèze des Moines », il s'agit du camping « Sur la Route du Der », à 40 m à l'ouest de celui-ci. Les autres ERP sont éloignés de plus de 700 m du site en projet.	Les activités de carrière sont susceptibles de générer une pollution de l'air principalement liée à d'éventuelles émissions de poussières et de gaz d'échappement par les engins.	Extraction en eau ; nombre d'engins limités à 2 sur le site ; entretien régulier dans les ateliers proches de la sté Moroni ; limitation de la circulation des camions avec double fret (apport de matériaux de remblais et retour avec des matériaux extraits) ; Entretien régulier des pistes internes et chemins d'accès ; Circulation limitée à 20 km/h ; Aspersion des pistes par temps sec et venteux ; Tout brûlage sera interdit ;	Aucune incidence sur le climat Pas ou peu d'émissions de poussières
Projections et vibrations		Les risques de projections et de vibrations liés à l'activité interne seront limités en ampleur et circonscrits au site ; ils ne seront pas susceptibles de créer une nuisance vis-à-vis des riverains ou des usagers des routes du secteur.		Aucune projection ni vibration
Environnement sonore		L'étude acoustique réalisée par un expert, met en évidence que le projet entrainera une non-conformité à proximité de l'ERP (camping)	Mise en place d'un merlon de 5 m de haut sur la bande de 10 m non exploitée (parcelle ZC8) ; Pour la phase 4 (proche du camping) : Fonctionnement alterné de la pelle et du chargeur et non-exploitation pendant la période estivale (avril à octobre) et durant le festival de la photo de Montiers en Der (courant novembre) ;	Toutes ces mesures préconisées par l'expert acousticien permettront de respecter les émergences réglementaires notamment à proximité du camping. Dans ces conditions, les objectifs réglementaires seront respectés.

Analyse de la Commissaire Enquêtrice :

La Commissaire Enquêtrice prend acte de ce résumé qui sera à fournir au propriétaire du camping et à Mme le Maire.

Il est bien spécifié que les travaux de décapage préalable à ceux d'extraction, ne seront pas effectués durant la période d'avril à septembre telle que préconisée par les experts en écologie.

Pour rassurer Mr Boilletot, il rappelle que les infractions éventuelles qui seraient commises durant l'exploitation pourraient être relevées par tout agent assermenté (gendarmerie, police de l'environnement, maire de la commune) et le tribunal compétent fixerait alors la sanction.

La Commissaire Enquêtrice estime que ce résumé devrait permettre de rassurer Mr Boilletot. Il faudra également éviter les travaux d'extraction pendant la période de migration des grues cendrées mi- octobre début novembre car il y a des visiteurs au camping.

- **Questions de la Commissaire Enquêtrice :**

1. **La société Blandin a-t-elle définie l'impact cumulé sur l'économie agricole locale de ces deux carrières.**

Réponse de la société Blandin :

La remise en état prévue conduira à une reconversion de la majeure partie des terrains, aujourd'hui en cultures, en des milieux à vocation écologique. Certaines zones resteront à vocation agricole. Sur les 14 ha 67 a 54 ca exploités, seuls 8,5 ha de SAU seront définitivement retirés de l'économie agricole. Notons que la SAU retirée aura une nouvelle vocation écologique avec plus-value.

Analyse de la Commissaire Enquêtrice :

La perte cumulée de SAU des 2 carrières en exploitation est de 14ha 67a 54ca mais 5,5 ha seront remis à l'agriculture.

La surface moyenne des exploitations agricoles hors viticulture est de 134 ha dans la Marne Les terres prises à l'agriculture par les deux carrières correspondent donc à 6.34% de la SAU d'une exploitation agricole moyenne marnaise.

Bien sûr, ce problème doit être traité au niveau national et dépasse la demande actuelle de la société Blandin.

2. **La Remise en État du secteur de la Pièce des Moines sera-t-elle totalement finalisée avant la mise en exploitation du secteur de la Carelle ? Une attention particulière devra être apportée au 1er secteur exploité compte tenu de la présence du Camping voisin**

Réponse de la société Blandin :

L'exploitation du gisement se déroulera par campagnes en 7 phases annuelles et commencera sur le secteur La Pièce des Moines, où elle s'effectuera selon un sens général d'est en ouest (en 4 phases) et se terminera par le secteur La Carelle, où elle s'effectuera selon un sens général du sud au nord (en 3 phases). La remise en état des terrains se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et de l'apport de matériaux de remblais inertes extérieurs : la phase n-1 sera en cours de remise en état lorsque la phase n sera en cours d'exploitation.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 10 ans, soit 3 ans de plus que la durée nécessaire à l'exploitation. Les années supplémentaires permettront d'assurer la finalisation de la remise en état de la carrière puisqu'une partie sera remblayée avec des matériaux inertes. Or, le remblaiement prend plus de temps que la constitution de plans d'eau ou de zones de hauts-fonds, et s'étale généralement sur plus d'une année.

S'agissant du secteur de la Pièce des Moines, la partie ouest (correspondant à 3,2 ha et qui est la plus proche du camping voisin) sera totalement remblayée (jusqu'au TN) en respectant l'ordre initial des horizons du sol afin d'être rendue à l'agriculture. Sa remise en état nécessitera donc plus d'une année, d'autant plus qu'il s'agit de la dernière partie exploitée du secteur.

Ainsi, la remise en état du secteur de la Pièce aux Moines ne sera pas totalement finalisée avant la mise en exploitation du secteur de la Carelle. Selon le phasage prévu, la remise en état de la Pièce aux Moines sera terminée à compter des phases 6 ou 7 et ce, d'autant que les activités sur ce secteur n'auront lieu qu'en période hivernale.

Analyse de la Commissaire Enquêtrice :

Il n'y aura pas d'exploitation concomitante des 2 carrières.

Le sens général d'exploitation de la « Pièce des Moines » a été modifiée lors de l'étude du projet ce qui engendrera moins de nuisances lors de la remise en état qui se fera en période hivernale.

3. Préciser la compatibilité du projet vis-à-vis de la règle 14 du SRADET Grand Est + rassurer les habitants

Réponse de la société Blandin :

Les terrains qui seront remblayés le seront avec des déchets inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles. La liste des déchets recevables sur le site est définie dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014, et reprise dans le paragraphe 8.4.B du vol. 1A du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Pour le secteur Champagne-Ardenne, les matériaux recyclables ont de bien meilleurs rendements financiers que les matériaux naturels, et la concurrence est rude pour se les approprier. La majorité des acteurs de notre secteur d'activité avaient créé des process de recyclage bien avant la création du SRADET.

Néanmoins, lorsque la société des Ets Blandin reçoit des matériaux inertes, ceux-ci font l'objet d'un double contrôle : le premier par le fournisseur du déchet qui caractérise le ou les déchets puis la sté Blandin lorsqu'elle réceptionne ces matériaux sur une plateforme dédiée à des fins de contrôle visuel et olfactif.

Analyse du Commissaire Enquêtrice :

La Commissaire Enquêtrice prend acte de la réponse de la société des Ets Blandin.

4. Observations de la Commissaire Enquêtrice :

L'enquête publique a montré un désintérêt du public pour ce dossier puisqu'une seule observation et un courrier ont été déposés dans le registre et pas un seul courriel envoyé à l'adresse électronique dédiée.

La Commissaire Enquêtrice n'a accueilli que 2 personnes (1 habitant est venu 2 fois) durant ses permanences, outre Mme le Maire de la commune, un adjoint et le représentant de l'entreprise.

4.1. L'évaluation environnementale :

L'autorité environnementale a émis plusieurs recommandations et a souhaité que l'entreprise complète son dossier :

- Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives et en justification du projet
- Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet
- Etude de dangers

Outre les recommandations faites au pétitionnaire, l'Autorité environnementale a relevé que le dossier prenait bien compte les problématiques étudiées.

L'Ae regrette de ne pas disposer du Schéma Régional des Carrières (SRC) Grand Est

La société Ets Blandin a apporté des compléments et des précisions à son dossier par sa note de réponse suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand-Est n° MRAe2023APGE47 du 13 mars 2023 ».

Analyse du commissaire-enquêteur :

L'étude d'impact est plutôt correctement réalisée

C'est bien l'ensemble du processus qui est étudié : extraction, transport, traitement, stockage et évacuation des produits élaborés.

Le projet permettra de contribuer à sauvegarder une offre locale pour un marché local, régional voire francilien, beaucoup moins émettrice de gaz à effet de serre, comparé à des matériaux qui proviendraient de régions plus lointaines ou même d'autres pays.

Précisons également que depuis le début de l'année 2020, la société des Ets Blandin renouvelle régulièrement son parc d'engins avec des technologies récentes

(hybride et/ou dernière génération de moteur réduisant la consommation et les émissions de CO2, utilisation de carburant et huile éco, ...).

4.2. Les différents avis émis sur le dossier :

Organismes	Date de l'avis	Avis
Réseau de transport d'électricité (RTE)	05/10/2023	Distances de sécurité à respecter
Chambre d'agriculture de la Marne	29/11/2023	Avis défavorable. Pas de réalisation d'une EPCCA
Département de la Marne	12/10/2023	Prise en compte de la sécurité routière, de la fluidité du trafic et de la prévention des nuisances
Commune de Arrigny		Aucune observation
Commune de Arzillières-Neuville		Aucune observation
Commune de Cloyes-sur-Marne		Aucune observation
Commune de Ecriennes		Aucune observation
Commune d'Isle-sur Marne		Aucune observation
Commune de Larzicourt		Aucune observation
Commune de Luxemont-Villotte		Aucune observation
Commune de Moncetz-l'Abbaye		Aucune observation
Commune de Matignicourt-Goncourt		Aucune observation
Commune de Norrois		Aucune observation
Commune d'Orconte		Aucune observation
Commune St Remy en Bouzemont St Genest et Isson		Aucune observation
Commune de Thiéblemont-Farémont		Aucune observation

Analyse de la Commissaire Enquêtrice :

Compte tenu d'un non-retour des communes avoisinantes, nous pouvons considérer qu'elles sont favorables à ce projet de carrière. Seule la Chambre d'agriculture de la Marne a émis un avis défavorable, traité ci-dessous.

4.3. L'avis de la Chambre d'Agriculture de la Marne :

La Chambre d'Agriculture justifie son avis défavorable sur le dossier par :

- Une consommation considérée comme importante de surfaces cultivées sur un territoire déjà fortement impacté par les carrières ;
- Une faible prise en compte de l'activité agricole ;
- L'absence d'une étude préalable de compensation agricole ;
- L'absence d'analyse des effets cumulés sur l'occupation et l'usage des sols.

Analyse de la Commissaire Enquêtrice :

La Commissaire Enquêtrice estime que la perte définitive de terres agricoles, même de rentabilité non exceptionnelle, et malgré l'acceptation des exploitants actuels, pose un problème important. Elle comprend cependant que cette problématique est à traiter de façon globale et sans doute au niveau national et départemental, et non pas au niveau de ce seul dossier.

En revanche, elle pense que les effets sur l'économie agricole locale (au niveau de la commune ? du canton ?) seraient difficiles à apprécier pour la perte de 14ha 67a 54ca de SAU due aux 2 carrières en exploitation et, de ce fait, avec des résultats sans doute non exploitables.

4.4. Les réglementations à respecter :

La Commissaire Enquêtrice constate que les différents documents de planification sont respectés, tout comme les documents supra communaux s'imposant aux terrains concernés par le projet.

Fait à Cernay-lès-Reims, le 06/12/2023

La Commissaire Enquêtrice,
Béatrice PENASSE



Copie de ce rapport est adressée à Mr le Préfet de la Marne et Mr le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne conformément à l'article R 123-19 du code de l'environnement.

Département de la MARNE
Commune de MONCETZ L'ABBAYE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE
DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
Etablissements BLANDIN SAS à RECY (51520)



Enquête publique du 16 octobre au 15 novembre 2023

**B. Conclusions motivées de
la Commissaire Enquêtrice**

Conclusions motivées

1. Rappel de l'objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne une demande au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée auprès du Préfet de la Marne (DDT) le 18 février 2021 par la société SAS Etablissements BLANDIN en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de MONCETZ-L'ABBAYE aux lieux-dits « La Carelle » ZA17 à 20 et « La Pièce aux Moines » ZC8, ZC9

Ce dossier vaut également pour l'application de la loi sur l'eau (art L 214-1 et suivants du code de l'environnement)

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la société SAS Etablissements BLANDIN, représentée par Mr Guillaume PENART, directeur d'exploitation

La réalisation du dossier a été confiée au bureau d'études expert de l'environnement ATEdev à Bourg-la-Reine (92340)

!

2. Déroulement de l'enquête :

Par décision du 12 septembre 2023, M le Directeur Départemental des Territoires de Châlons-en-Champagne a désigné Mme Béatrice PENASSE comme Commissaire-Enquêtrice pour conduire l'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale du projet d'ouverture d'une carrière alluvionnaire.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2023 à 16 heures au 15 novembre 2023 à 18 heures, sans incident durant cette période.

Les publicités légales concernant l'enquête ont été effectuées :

- Publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les annonces légales de 2 journaux paraissant dans le département de la Marne (L'Union et La Marne Agricole) ;
- Information sur le site des services de l'Etat dans le département où le dossier d'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête ;
- Affichage de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête en façade en mairies de Moncetz-l'Abbaye (siège de l'enquête), Arrigny, Arzillières-Neuville, Cloyes-sur Marne, Ecriennes, Isles-sur Marne, Larzicourt, Luxémont-et-Villotte, Matignicourt-Goncourt, Norrois, Orconte, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Thiéblemont-Farémont ;
- Affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- Dossier complet mis en ligne sur le site internet de services de l'État dans la Marne
- Dossier sous sa version papier consultable au secrétariat de la mairie de Moncetz-l'Abbaye durant ses heures d'ouverture et durant les permanences de la Commissaire Enquêtrice ;
- Dossier disponible sous une version dématérialisée sur un poste informatique présent au secrétariat avec l'aide si nécessaire de l'agent présent pour sa consultation.

Dès le début de l'enquête, ont été mis à la disposition du public :

- Le registre papier d'enquête publique pour recevoir les observations au secrétariat de la mairie de Moncetz-l'Abbaye durant ses heures d'ouverture et durant les permanences de la Commissaire Enquêtrice ;
- Adresse internet dédiée¹ pour recevoir les observations 24 heures sur 24 durant l'enquête

La Commissaire Enquêtrice a tenu 3 permanences en mairie de Moncetz-l'Abbaye :

- **Le lundi 16 octobre 2023 de 16h00 à 18h00 ;**
- **Le samedi 04 novembre de 10h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 15 novembre de 16 h00 à 18h00 ;**

Une observation écrite et un courrier ont été recueillis durant l'enquête et ont été écrits par une même personne :

« Le propriétaire du camping, est très contrarié par la mise en exploitation d'une carrière et craint de subir une baisse de son chiffre d'affaires et une dévalorisation de son outil de travail. Il dit que cette carrière est incompatible avec l'offre écologique du Pays du Der. Il redoute de perdre de la clientèle du fait des nuisances »

3. Conclusions de la Commissaire Enquêtrice :

- Après avoir visité les lieux ;
- Après avoir étudié le dossier ;
- Après avoir rencontré l'entreprise à l'initiative du projet ;
- Après avoir pris en compte les différents avis, notamment celui de la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand-Est ;
- Après avoir pris connaissance des compléments d'information apportés par le pétitionnaire suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est ;
- Après avoir reçu et analysé les observations déposées durant l'enquête publique et établi le procès-verbal de synthèse ;

➤ Après avoir pris connaissance de la réponse du pétitionnaire aux observations et questions ressortant du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ;

➤ Après avoir rédigé le rapport d'enquête ;

La Commissaire Enquêtrice estime que ce projet :

- Respecte les différents documents s'imposant aux tiers :
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie 2016-2021 approuvé par l'arrêté préfectoral du 01/12/2015 ;
 - le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Moncetz-l'Abbaye ;
 - le Plan Climat, Air, Energie, Régional (PCAER) ;
 - le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) approuvé le 23/03/2012 ;
- Respecte les différents documents de référence devant être pris en considération :
 - le Schéma Départemental des Carrières (SRC) de la Marne approuvé le 14 novembre 2014 ;
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne approuvé le 8 décembre 2015 ;
 - Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand-Est, adopté par le Préfet le 24/01/2020 ;
- Respecte la santé et la tranquillité des habitants notamment ceux de Moncetz-l'Abbaye, en étant suffisamment éloigné des lieux habités ;
- Respecte la protection des zones protégées, notamment les zones humides, en n'empiétant pas sur celles-ci ;
- N'accentue pas l'insécurité routière en créant et en utilisant des voies dédiées au trafic des poids-lourds reliant la carrière au centre de traitement ;
- Ne perturbe que de façon non significative la circulation des eaux souterraines à proximité de l'exploitation ;
- N'impacte pas à priori la qualité des eaux souterraines et de surface si toutes les mesures de sécurité envisagées sont respectées durant l'exploitation ;

Le projet est nécessaire économiquement à la satisfaction des besoins en grave noble des territoires proches. Ce secteur de carrières est profond et il y a une bonne qualité des gisements.

L'exploitation sera simple car il n'y a pas d'installation de traitement, celui-ci se fera par la Société Moroni selon les exigences de la Société Blandin

La création de ces 2 carrières s'inscrit dans une logique de continuité des carrières environnantes et d'une économie locale organisée de longue date, ceci en utilisant un gisement facilement accessible et de grande qualité.

La Commissaire Enquêtrice remarque que ce projet :

❖ Impacte définitivement la conservation des terres agricoles en diminuant la surface agricole utile du territoire ;

❖ Prévoit un réaménagement après exploitation sous forme d'un nouvel espace de loisirs pour la pêche dans ce territoire où les étangs résultant d'anciennes sablières sont déjà nombreux, même si celui-ci est tout de même satisfaisant compte-tenu des possibilités techniques raisonnablement envisageables ;

La qualité et la rentabilité des terres agricoles prélevées sont modérées et l'impact économique d'une perte de terres est très limité en regard des surfaces dédiées à l'agriculture dans la région.

Les options de réaménagement retenues apporteront un bonus écologique et paysager

La Commissaire Enquêtrice recommande :

➤ A l'entreprise porteur du projet :

- de veiller strictement au respect des engagements pris à la suite de son étude de dangers ;

- de prêter une attention particulière lors des travaux de décapage et d'extraction sur le secteur « La Pièce aux Moines » jouxtant le Camping « Sur la route du Der ». Les mesures d'évitement et de réduction seront à communiquer au propriétaire et devront être respectées. Les travaux ne devront pas être effectués durant la période d'avril à septembre mais également durant les vacances scolaires d'automne qui est une période de festivités au Lac du Der

- de respecter son engagement d'effectuer un suivi annuel du site par un écologue, de manière à inventorier précisément les éventuelles espèces exotiques invasives et de proposer des mesures de gestion adaptées, comme la mise en place d'un plan de gestion comprenant notamment l'élimination des jeunes pousses ;

➤ A l'autorité administrative, de reprendre dans son autorisation ces différentes prescriptions.

En conclusion, la Commissaire Enquêtrice émet un avis favorable

à la délivrance de l'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de MONCETZ-L'ABBAYE aux lieux-dits « La Carelle » ZA17 à 20 et « La Pièce aux moines » ZC8, ZC9 déposée par la Société SAS ETABLISSEMENTS BLANDIN

Fait à Cernay-les-Reims, le 11 décembre 2023



La Commissaire Enquêtrice
Béatrice PENASSE

Département de la MARNE
Commune de MONCETZ L'ABBAYE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE
DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
Etablissements BLANDIN SAS à RECY (51520)



Enquête publique du 16 octobre au 15 novembre 2023

C. ANNEXES

- C1 : Procès-Verbal de synthèse**
- C2 : Réponse de la Société au Procès-Verbal de synthèse**
- C3 : Procès-Verbal de synthèse**
- C4 : Réponse de la Société au Procès-Verbal de synthèse**



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale concernant
l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de Moncetz-l'Abbaye au lieu-dit « la carrelle » ZA 17 à 20 et
« la pièce des Moines » ZC8, ZC9

présentée par la Société SAS ETABLISSEMENTS BLANDIN
dont le siège social est situé

20 voie de Chanteraine 51520 Recy

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 16 octobre 2023 à 16 h 00 au mercredi 15 novembre 2023 à 18 h 00, par arrêté préfectoral AP n°2023-EP-148-IC sur la demande présentée par la société SAS ETABLISSEMENTS BLANDIN dont le siège social est situé 20 voie de Chanteraine 51520 Recy en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de Moncetz-l'Abbaye au lieu-dit « la carrelle » ZA 17 à 20 et « la pièce des Moines » ZC8, ZC9. Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatif à cette requête et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à la mairie, ou les adresser par correspondance à la mairie de Moncetz-l'Abbaye, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, ou les adresser par voie électronique ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la direction départementale des territoires au commissaire-enquêtrice afin d'être insérées au registre. Elles seront également mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne (marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Carrieres/SAS-BLANDIN-Moncetz-l-Abbaye), où le dossier sera également consultable dans son intégralité.

Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Moncetz-l'Abbaye lors des permanences de cette commune.
Madame Penasse désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la décision n° E23000090/51 du 2 août 2023 du Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 16 octobre 2023 à la mairie de Moncetz-l'Abbaye de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- samedi 4 novembre 2023 à la mairie de Moncetz-l'Abbaye de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 15 novembre 2023 à la mairie de Moncetz-l'Abbaye de 16 h 00 à 18 h 00.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement ou en mairies de Moncetz-l'Abbaye (siège de l'enquête), Arigny, Arzillères-Neuville, Cloyes-sur-Marne, Ecriennes, Isle-sur-Marne, Larzouart, Luxémont-et-Villoite, Matignicourt-Goncourt, Norrois, Orconte, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Gesnest-et-Ison, Thiéblemont-Faremont et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Penart Guillaume responsable du dossier, par mail à gpenart@blandingranulats.fr ou par voie postale, à la société SAS ETABLISSEMENT BLANDIN 20 voie de Chanteraine 51520 Recy. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51- Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef d'unité
SIGNÉ
Vincent ROGER

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° AP n° 2023-EP-1687 date du 12/03/2023 de

M. le Maire de _____ de
 M. le Préfet de La Haute

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Membres suppléants :	M	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Durée de l'enquête : (date(s) d'ouverture) : du 16/10/2023 au 15/11/2023
les lundi 16/10/23 de 16h à 18h et de _____ à _____
les samedi du 14/11/23 de 10h à 12h et de _____ à _____
les mercredi 15/11/23 de 16h à 18h et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Halles de Montcy l'Abbaye

Autres lieux de consultation du dossier :
Registre d'enquête :
comportant 22 feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à la Halles de Montcy l'Abbaye

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la Halles de Montcy

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

PREMIERE JOURNEE

Registre ouvert le 16/10/2023 à 16 heures 00
en présence de M^{rs} Le Heur
Observations de M^{rs}

1^{ère} permanence de 16h à 18h

0 visite

04/11/2023 de 10h à 12h

• Visite de M^{rs} Alain BUILLETOT propriétaire
du camping "En la route de Die"

consultation de dossier - S'appare au parquet
et se faire un courrier que sera joint à ce registre

• Visite de M^{rs} LAITSCHE Thérèse
→ consultation de dossier

2 visites

15/11/2023 de 16h à 18h

Hélène Blandin,

Comme vous pouvez le constater dans
ma lettre jointe à l'enquête, que ma
famille le fait même 12 ans permanence
12 ans contre 20 ans par cette plus de plus
du camping. Mon fils 34 ans de vie
continue et s'est entrepris, mon épouse

* Pour prendre en considération vos remarques, communiquez-les sur le présent
registre ou adressez-les directement au commissaire-enquêteur.

BP

So ans espère travailler dans notre
camping jusqu'à la retraite.

J'ai prévu d'embaucher ma fille
29 ans.

Si vous refusez votre projet, nous
ne pouvons que constater cela soit remis en
question et nous d'arrêter.

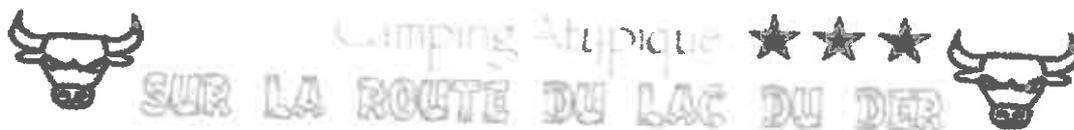
Si nous perdons de la clientèle, par
concomitance du chiffre d'affaire, nous
serions obligés de vendre, mais qui
achèterait cette propriété à ce juste
prix.

Pour des raisons économiques, vous êtes
certainement le gain de cette réalisation
alors que nous le refusons.

Espérant que vous serez sensible
à nos préoccupations, et vous prie
d'accepter, Monsieur, nos sincères
salutations.

Henri Boillet

Vos amicaux en PJ



SAS Sur la route du Der
D13 Le Champ Godlin
51290 Moncetz l'Abbaye

Email : camping@sur-la-route-du-der.fr
Site internet : <https://www.sur-la-route-du-der.fr/>

06.63.95.87.98
03.26.73.36.62

Société Blandin SAS
20 Rue Voie Chanteraine
51520 Recy

Fait à Moncetz l'Abbaye le 13/11/2023

Objet : Refus du projet de carrière

Messieurs,

Au vu de votre projet de création à proximité de notre outil de travail, d'une carrière d'extraction de grève, la pièce des Moines, mon épouse, mon fils, ma fille, futur employée de notre camping et moi-même, Monsieur Boilletot Alain, président de la SAS Sur la route du Der, n'imaginons pas continuer à proposer à nos clients habituels et à venir, français et étrangers, sans les informer, nos hébergements et emplacements en partenariat avec les offices de tourisme du Lac du Der, Vitry le François, Saint Dizier et Montier et Der, notre offre touristique, dans notre camping ouvert depuis 13 ans, toute l'année, réputé et fréquenté pour son calme, sa sérénité, son visuel proche, de verdure, nature, qui serait amputé d'un merlon de terre, de nuisances sonores d'engins de chantier, de poussières, pendant 10 années de galère. Cela ne serait pas sérieux et incompatible avec l'offre écologique du secteur du Pays du Der, qui dévaloriserait notre bien, par une perte de notre chiffre d'affaire, qui nous conduirait certainement à un dépôt de bilan, et licenciements.

Toutes ces raisons, nous poussent fermement à un refus de ce projet inconcevable pour notre famille.

Dans l'attente de votre réponse, qui nous l'espérons nous satisfera, nous vous prions d'accepter, Messieurs, nos salutations distinguées.

Alain Boilletot

RCS 830565156

Siret 83056515600015

PROCES-VERBAL de SYNTHÈSE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale à MONCETZ-L'ABBAYE

Porteur de projet : Etablissements BLANDIN SAS dont le siège social est situé à RECY 51520

Objet : ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye

L'enquête publique pour l'ouverture et l'exploitation de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été diligentée dans les formes prescrites par les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 du Code de l'Environnement et organisée par le Préfet de la Marne.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans les huit jours à réception du registre. A cette occasion, il communique les avis et observations écrites et orales du public.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations (Mémoire en réponse au PV de synthèse).

Durée de l'Enquête Publique : du 16/10/2023 au 14/11/2023, soit 30 jours.

Permanences : elles se sont déroulées à la mairie de Moncetz-l'Abbaye, selon l'arrêté préfectoral du 12/09/2023 et selon le calendrier suivant :

- Première permanence, le lundi 16 octobre de 16 h à 18 h. Ouverture de l'Enquête Publique en présence de Mme le Maire 16h
- Deuxième permanence, le samedi 04 novembre 2023 de 10h à 12h
- Troisième permanence, le mercredi 15 novembre 2023 de 16h à 18h. Clôture de l'Enquête Publique à 18h.

Les mesures pour l'information du public ont été mises en œuvre et consistent en :

- Une parution dans les annonces légales du journal l'Union et dans l'hebdomadaire Marne Agricole 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.
- Un affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- Une publication de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat de la Marne.
- Un affichage de l'avis d'enquête en mairies de Moncetz-l'Abbaye (siège de l'enquête), Arrigny, Arzillières-Neuville, Cloyes-sur Marne, Ecriennes, Isles-sur Marne, Larzicourt, Luxémont-et-Villothe, Matignicourt-Goncourt, Norrois, Orconte, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Thiéblemont-Farémont.
- Un envoi de mail de la part de Mme le Maire de Moncetz-l'Abbaye pour informer les habitants de l'enquête publique.

Composition du dossier d'enquête publique : le dossier d'Enquête Publique est présenté en 10 cahiers :

Volume 1A	La demande.
Volume 1B	Résumé non technique de la demande.
Volume 2A	L'étude d'impact.
Volume 2B	Les études techniques (écologique, hydrogéologique, zones humides, acoustique).
Volume 1C	Les attestations et avis réglementaires.
Volume 2C	Résumé non technique de l'étude d'impact.
Volume 3	L'étude de dangers.
Volume 4	L'analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec le document de cadrage.
Pièces jointes (2)	Avis de la MRAe et note de réponse

Les observations reçues durant l'enquête

~Une même personne s'est déplacée 2 fois durant les permanences pour prendre connaissance du dossier et déposer un courrier au registre d'enquête

Synthèse des observations : Le camping « sur la route du Der » jouxte le secteur « Pré aux Moines ». Le propriétaire, Mr Boilletot Alain, est très contrarié par la mise en exploitation d'une carrière et craint de subir une baisse de son chiffre d'affaires et une dévalorisation de son outil de travail. Il dit que cette carrière est incompatible avec l'offre écologique du Pays du Der De plus son fils qui travaille sur le camping souhaite prendre la succession mais redoute une perte de clientèle du fait des nuisances qu'il y aura pendant 10 ans pense-t-il

Commentaire de la Commissaire Enquêtrice :

Point sensible de cette enquête = Camping « Sur la route du Der ». Il serait nécessaire que la société Blandin rassure le propriétaire du camping en précisant les impacts des travaux en lien avec l'activité du camping : la durée et la périodicité des travaux, poussières, nuisances sonores, trafic routier (poids lourds, engins...) Les mesures de réduction pour ces impacts identifiés pourraient être repris dans un tableau pour une meilleure compréhension par le propriétaire du camping.

Il est à noter que le camping fonctionne bien aux périodes scolaires et tout le mois de novembre du fait des festivités au lac du Der.

En fonction des carrières restant à exploiter par la société, à quelle période les travaux pourraient démarrer sur le secteur « Pré aux Moines »

Les observations de la commissaire enquêtrice

- Le projet retire définitivement 14 ha 67a 54ca de surface agricole utile (SAU) après 10 ans d'exploitation. Après les remises en état envisagées, quel aura été l'impact réel sur l'économie agricole ?
- La remise en état du secteur la Pièce aux Moines sera-t-elle totalement finalisée avant la mise en exploitation du secteur la Carelle ? Une attention particulière devra être

apportée au 1^{er} secteur exploité compte tenu de la présence du Camping voisin « Sur la route du Der »

- Préciser la compatibilité du projet vis-à-vis du SRADDET Grand Est concernant la règle 14 « Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets » Les habitants ont besoin d'être rassurés sur les matériaux utilisés pour le réaménagement des carrières.

REMISE DU PV DE SYNTHESE

La Commissaire enquêtrice a transmis aux Etablissements BLANDIN, le PV de synthèse et le courrier joint au registre, lors de la réunion planifiée le vendredi 17/11/2023 dans les locaux de la société.

Le 17/11/2023,

A Recy,

La Commissaire Enquêtrice
Béatrice PENASSE

Pour le porteur de projet,
Monsieur Guillaume PENART



20, voie Chanteraine - 51520 RECY
Téléphone : 03 26 65 18 00

EXTRACTION ET LIVRAISON DE
GRANULATS ALLUVIONNAIRES
roulés et concassés

Agrégats de Haute-Marne

Carrière de Heltz-Le-Maurupt (51)
Tél : 06 84 97 29 99

Carrière de Perthes (52)
Tél : 06 81 95 40 48

Carrière de Plichancourt (51)
Tél : 07 84 58 54 07

Carrière de Sogny-aux-Moulins (51)

Tél : 06 71 21 23 84

ANNEXE C4

MADAME LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Madame Béatrice PENASSE

Votre réf : dossier E23000090/51
Objet : Réponses au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation à Moncetz-l'Abbaye (51)

Madame la commissaire enquêtrice

Suite au procès-verbal en date du 17 novembre dernier, vous nous avez fait part de certaines observations reçues lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 octobre 2023 au 14 novembre 2023.

La première de ces observations concerne le camping « sur la route du Der » mitoyen du projet de carrière dont le propriétaire (M. Boilletot Alain) s'inquiète des éventuelles nuisances occasionnées par une telle activité et des mesures prévues pour limiter voir annuler certaines de ces nuisances.

Nous produisons ci-après un résumé des nuisances et des mesures extraites de l'étude d'impact (chapitre V) et du résumé non technique fournis lors de l'enquête publique.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES
Qualité de l'air et poussières	<p>Un Établissement Recevant du Public est situé à proximité du secteur « la Pièce des Moines », il s'agit du camping « Sur la Route du Der », à 40 m à l'ouest de celui-ci. Les autres ERP sont éloignés de plus de 700 m du site en projet.</p>	<p>Les activités de carrière sont susceptibles de générer une pollution de l'air principalement liée à d'éventuelles émissions de poussières et de gaz d'échappement par les engins.</p>	<p>Extraction en eau ; nbre d'engins limités à 2 sur le site ; entretien régulier dans les ateliers proches de la sté Maroni ; limitation de la circulation des camions avec double fret (apport de matériaux de remblais et retour avec des matériaux extraits) ; Entretien régulier des pistes internes et chemins d'accès ; Circulation limitée à 20 km/h ; Aspersion des pistes par temps sec et venteux ; Tout brûlage sera interdit ;</p>	<p>Aucune incidence sur le climat Pas ou peu d'émissions de poussières</p>
Projections et vibrations		<p>Les risques de projections et de vibrations liés à l'activité interne seront limités en ampleur et circonscrits au site ; ils ne seront pas susceptibles de créer une nuisance vis-à-vis des riverains ou des usagers des routes du secteur.</p>		<p>Aucune projection ni vibration</p>
Environnement sonore		<p>L'étude acoustique réalisée par un expert, met en évidence que le projet entrainera une non-conformité à proximité de l'ERP (camping)</p>	<p>Mise en place d'un merlon de 5 m de haut sur la bande de 10 m non exploitée (parcelle ZC8) ; Pour la phase 4 (proche du camping) : Fonctionnement alterné de la pelle et du chargeur et non-exploitation pendant la période estivale (avril à octobre) et durant le festival de la photo de Montiers en Der (courant novembre) ;</p>	<p>Toutes ces mesures préconisées par l'expert acousticien permettront de respecter les exigences réglementaires notamment à proximité du camping. Dans ces conditions, les objectifs réglementaires seront respectés.</p>

Nous précisons également que les activités d'exploitation ne démarreront qu'après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et mise en place des garanties financières telles que préconisées par l'article L.516-1 du code de l'environnement.

Il s'agira alors de :

1. faire réaliser un bornage du site, délimitant ainsi les zones exploitables des zones préservées ;
2. puis de mettre en place les clôtures ou merlons devant limiter l'accès au site avec le panneautage de sécurité réglementaire.

En tout état de cause, les travaux de décapage, préalable à ceux d'extraction, ne seront pas effectués durant la période d'avril à septembre, telle que préconisée par les experts en écologie.

Les observations suivantes émises par madame la commissaire enquêtrice concernent l'impact sur le monde agricole, la remise en état du secteur de la pièce aux Moines et la compatibilité du projet vis-à-vis du SRADDET Grand Est.

1/ Le projet retire définitivement 14 ha 67 a 54 ca de SAU après 10 ans d'exploitation. Après les Remises en État envisagées, quel aura été l'impact réel sur l'économie agricole ?

La remise en état prévue conduira à une reconversion de la majeure partie des terrains, aujourd'hui en cultures, en des milieux à vocation écologique. Certaines zones resteront à vocation agricole (voir la carte de remise en état du paragraphe 8.3 du vol. 1A du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Plus précisément, sur le secteur La Carelle, la remise en état prévue consiste à laisser un plan d'eau résiduel d'environ 3 ha dans la partie nord, qui se prolongera au sud par une zone remblayée en pente douce, permettant la création de prairies humides (au nord au plus près de plan d'eau) à mésophiles (au sud, sur la partie étroite des terrains).

Sur le secteur La Pièce des Moines, rappelons que 2,9 ha au nord ne seront pas exploités et serviront de zone d'évitement agricole et de compensation écologique de la prairie de fauche située au nord-est du secteur La Carelle (1 ha compensé pour une surface de 0,5 ha détruite). La remise en état prévue au niveau de la zone exploitée consiste à laisser un plan d'eau d'environ 5,5 ha dans la partie est du secteur et à remblayer la partie ouest jusqu'au TN, afin de resituer cette surface à sa vocation agricole d'origine.

Ainsi, sur les 14 ha 67 a 54 ca exploités, seuls 8,5 ha de SAU seront définitivement retirés de l'économie agricole. Notons que la SAU retirée aura une nouvelle vocation écologique avec plus value.

2/ La Remise en État du secteur de la Pièce aux Moines sera-t-elle totalement finalisée avant la mise en exploitation du secteur de la Carelle ? Une attention particulière devra être apportée au 1er secteur exploité compte tenu de la présence du Camping voisin

L'exploitation du gisement se déroulera par campagnes en 7 phases annuelles selon le plan présenté au paragraphe 6.5.B du vol. 1A du dossier de demande d'autorisation environnementale. L'exploitation commencera sur le secteur La Pièce des Moines, où elle s'effectuera selon un sens général d'est en ouest (en 4 phases) et se terminera par le secteur La Carelle, où elle s'effectuera selon un sens général du sud au nord (en 3 phases).

Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une phase n, le décapage commencera sur la phase suivante (n+1). De même, la remise en état des terrains se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et de l'apport de matériaux de remblais inertes extérieurs : la phase n-1 sera en cours de remise en état lorsque la phase n sera en cours d'exploitation.

Cependant, la durée de l'autorisation sollicitée est de 10 ans, soit 3 ans de plus que la durée nécessaire à l'exploitation. Les années supplémentaires permettront d'assurer la finalisation de la remise en état de la carrière puisqu'une partie sera remblayée avec des matériaux inertes. Or, le remblaiement prend plus de temps que la constitution de plans d'eau ou de zones de hauts-fonds, et s'étale généralement sur plus d'une année.

S'agissant du secteur de la Pièce des Moines, la partie ouest (correspondant à 3,2 ha et qui est la plus proche du camping voisin) sera totalement remblayée (jusqu'au TN) en respectant l'ordre initial des horizons du sol afin d'être rendue à l'agriculture. Sa remise en état nécessitera donc plus d'une année, d'autant plus qu'il s'agit de la dernière partie exploitée du secteur.

Ainsi, la remise en état du secteur de la Pièce aux Moines ne sera pas totalement finalisée avant la mise en exploitation du secteur de la Carelle. Selon le phasage prévu, la remise en état de la Pièce aux Moines sera terminée à compter des phases 6 ou 7 et ce, d'autant que les activités sur ce secteur n'auront lieu qu'en période hivernale.

3/ Préciser la compatibilité du projet vis-à-vis de la règle 14 du SRADDET Grand Est + rassurer les habitants

En ce qui concerne l'inquiétude des habitants vis-à-vis des matériaux utilisés pour le réaménagement des terrains :

Les terrains qui seront remblayés le seront avec des déchets inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles. Conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les déchets inertes externes admis respecteront les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

La liste des déchets recevables sur le site est ainsi définie dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 suscitée, et reprise dans le paragraphe 8.4.B du vol. 1A du dossier de demande d'autorisation environnementale.

En ce qui concerne le fait de privilégier le recyclage au prélèvement de ressources nouvelles, conformément à la règle n°14 du SRADDET :

Pour le secteur Champagne-Ardenne, les matériaux recyclables ont de bien meilleurs rendements financiers que les matériaux naturels, et la concurrence est rude pour se les approprier. La majorité des acteurs de notre secteur d'activité avaient créé des process de recyclage bien avant la création du SRADDET.

Quant à la sté des Ets Blandin, pratiquant quasiment pas (ou peu) le remblaiement des sites exploités, elle n'a pas eu jusqu'à présent nécessité d'avoir une ou des plates formes de recyclage avec concasseur à bétons.

Néanmoins, lorsque la société des Ets Blandin reçoit des matériaux inertes, ceux-ci font l'objet d'un double contrôle : le premier par le fournisseur du déchet qui caractérise le ou les déchets puis la sté Blandin lorsqu'elle réceptionne ces matériaux sur une plateforme dédiée à des fins de contrôle visuel et olfactif.

Le projet répond à un objectif d'utilisation rationnelle et économe des ressources en matériaux alluvionnaires puisque les matériaux extraits sur le site projeté, représentant une ressource (grève) d'une excellente qualité reconnue, sont des alluvions de basse terrasse en eau et qu'ils seront traités à proximité et destinés à des usages nobles exclusivement, tels que les préfabrifications de bétons, les bétons prêts à l'emploi, les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques). Ils alimenteront les marchés locaux et régionaux, et notamment la région Rémoise.

Espérant avoir apporté tous les éléments attendus à votre rapport, nous vous prions de recevoir madame la commissaire enquêtrice nos respectueuses salutations.

Recy, le 23 novembre 2023

Guillaume PENART

Directeur d'exploitation



